

Nanterre, 30 janvier 2024

Contribution de Jacqueline Dérens

Dulcie September

Qui était Dulcie September ?

Dulcie September est née au Cap en 1935 et fait partie de cette population classée comme « métis » par le système d'apartheid mis en place en 1948 après l'arrivée au pouvoir du Parti national.

De nature rebelle contre l'autorité aussi bien familiale que gouvernementale, elle s'engage très vite contre le système d'apartheid. Enseignante, elle rejoint des groupes d'opposition à l'apartheid et en 1963 avec ses camarades du Yu Chi Chan Club, d'obédience maoïste, elle est arrêtée et condamnée à 5 ans de prison. Une fois libérée, assignée à résidence, la vie devient insupportable et elle décide de partir en exil, un exil sans retour, pour la Grande Bretagne en 1973. Elle réside à Londres et travaille pour Idaf, une organisation qui venait en aide aux familles des prisonniers politiques. C'est à Londres au contact des membres de l'ANC en exil, qu'elle adhère au mouvement de libération et qu'elle se fait remarquer pour ses qualités de militante. Elle part à Lusaka pour seconder le trésorier de l'ANC, elle adhère à la ligue des femmes de l'ANC, où elle se fait remarquer par son discours de défense des femmes au sein du mouvement. En 1984 elle est nommée représentante de l'ANC pour la France, la Suisse et le Luxembourg. Le Président Mitterrand autorise l'ouverture d'un bureau de l'ANC, qui n'est donc plus qualifié d'organisation terroriste, et Dulcie prend la direction du bureau au 28 rue des Petites écuries dans le 10^{ème} arrondissement.

C'est en ouvrant la porte de ce bureau le matin du 29 mars 1988 que des tueurs lui mettent cinq balles dans la tête.

Ce meurtre bouleverse l'opinion publique française et plus de 10 000 personnes se rassemblent au cimetière du Père Lachaise le 9 avril

Que fait la justice française ?

La justice française nomme le 11 avril, une juge d'instruction, Madame Forkel qui après quatre ans d'enquête délivre un non-lieu en juillet 1992, n'ayant pas réussi à trouver le ou les coupables. La famille de Dulcie, c'est-à-dire sa sœur Stephanie Arendse ne réagit pas, anéantie par le chagrin et la peur. La situation en Afrique du Sud est extrêmement tendue et la violence ravage le pays qui est entré dans la phase délicate des négociations entre le pouvoir et l'ANC. Rien ne se passe jusqu'en 2014. Après la mort de Stephanie, ses enfants, les neveux de Dulcie, avec qui je suis toujours en contact, veulent absolument connaître la vérité sur la mort de leur tante et nous décidons de relancer la machine judiciaire en 2019

Avec Maître Yves Laurin, qui accepte de s'emparer du dossier nous plaidons le déni de justice pour cause de graves négligences de l'état, l'absence de coopération véritable avec les enquêteurs diligentés en France par la TRC, de la clôture prématurée du dossier sans recherche véritable des coupables et nous demandons la reconnaissance du meurtre de Dulcie comme crime d'apartheid donc imprescriptible. La France a voté les décisions du Conseil de Sécurité des Nations unies, condamnant le crime d'apartheid.

La première demande est rejetée, après appel nous obtenons une séance publique au Tribunal de Paris le 13 novembre 2022, la première depuis le meurtre de Dulcie ! Elle est aussi rejetée et nous faisons appel et obtenons une audience publique au palais de justice de Paris le 17 octobre 2023.

Le 21 novembre, une ordonnance du Tribunal de Paris juge notre demande « recevable » ce qui nous encourage à poursuivre, d'autant plus que la situation bouge aussi en Afrique du Sud. LA TRC, en 1988 dans ses conclusions rendues, fait des recommandations sur plusieurs cas sur lesquelles elle n'avait pas pu statuer. Elle recommandait l'ouverture d'enquêtes complémentaires sur ces cas non élucidés, parmi lesquels celui de Dulcie September.

Après des années d'inaction, en novembre 2022, une unité spécialisée de la police sud-africaine se déplace pour interroger Michel Arendse qui habite au

Cap et moi -même qui me trouvait également au Cap à ce moment-là ; un procureur est nommé et est en contact avec Maître Laurin.

L'accès aux archives

Devant toutes ces portes qui s'en-trouvent, il nous faudrait avoir plus de documents pour appuyer notre argumentation et nous pensons à la consultation des archives. Pour cela nous avons été aidés par des parlementaires. Madame Cohen, sénatrice pose une question écrite et Monsieur Breuiller, ancien maire d'Arcueil, sénateur, pose une question orale le 4 juillet 2023. La réponse de Madame Isabelle Rome, ministre déléguée, reconnaît que les deux pays doivent coopérer en matière de justice depuis les accords de 2004 et permet aux requérants la mise à disposition des archives judiciaires relatives à cette affaire dans le cadre de la loi.

Maître Laurin reçoit une liste des dossiers, fait aussitôt une demande pour obtenir une dérogation lui permettant de les consulter, soit 16 cartons d'archives relatives à l'affaire. Il a ainsi pu consulter les archives de Jacques Chirac, de François Mitterrand, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, de la direction de la police générale pour les années 1988 et 1989, soit environ 4/5 des documents. Les conditions de consultation sont très strictes : pas de reproduction pour le ministère de l'intérieur, seules des prises de notes sur une feuille blanche et au crayon à papier sont autorisées

Qu'avons-nous trouvé dans ces archives ?

Pour celles de Chirac, rien de particulier sauf qu'il condamne le régime d'apartheid, mais préfère Le chef Buthelezi à Mandela

Pour celles de Mitterrand beaucoup de notes sur les bisbilles franco française PS/ PC. Nous sommes en pleine période électorale.

Les archives du ministère de l'Intérieur, de la Justice et de la police sont beaucoup plus intéressantes. On y apprend par des notes non datées de la DST que Christian Rouget, alias Sanders et Jean-Paul Guerrier , alias Capitaine Siam , étaient bien surveillés. Ce sont les deux mercenaires dont les noms sont cités dans la TRC. Les liens entre l'extrême droite et le régime d'apartheid sont évidents, anciens de l'OAS, du Gud soutenaient le régime d'apartheid sans états d'âme.

Des commissions rogatoires ont été lancées vers la Suisse, la Belgique, la Grande Bretagne, la Suède, la Finlande, en novembre 1988 .

Le ministère de la justice a repris le dossier de 1997 à 2000 au moment des travaux de la TRC et alors que Madame Barbara Masekela, ambassadrice nommée par Nelson Mandela en 1995, demandait officiellement par lettre des informations.

Le dossier du ministère de l'intérieur révèle que la police et la justice avaient saisi le carnet personnel de Dulcie et l'avaient utilisé pour trouver des noms et des téléphones de militants et les interroger. Ce que fera notamment la police suisse.

Maitre Laurin va demander la restitution de ce carnet personnel à la famille de Dulcie.

En ouvrant un carton d'archives, Yves Laurin a eu la surprise de trouver deux enveloppes cachetées avec un avertissement secret défense et l'interdiction de les ouvrir sous peine de 5 ans de prison et 75000 euros d'amendes.

Il y a donc bien un lien entre l'assassinat de Dulcie September et le secret de défense nationale.

Allons-nous obtenir une dérogation pour avoir accès au contenu de ces enveloppes ? Nous allons formuler la demande et attendre la réponse.

Pour information : la BD de Benoit Collombat et Gregory Mardon, *Dulcie* disponible dans toutes les bonnes librairies permet de mieux comprendre pourquoi Dulcie gênait et Prétoria et Paris

Un documentaire réalisé par un sud-africain, Enver Samuel, *Murder in Paris* et un autre réalisé par Pauline Lietar pour Planète + Crime mettent en lumière la face cachée des liaisons dangereuses de la France et du régime d'apartheid.